

Monsieur Albert GOFFART
Fonctionnaire délégué
Directeur de l'Urbanisme-
A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 09/pdf/157022
N/réf. : gm/XL1.2/s.370
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Eglise Saint-Boniface. Restauration des façades et toitures, y compris les menuiseries, charpentes et ferronneries. Demande de permis unique.

AVIS CONFORME

Dossier traité par Fr. Timmermans (D.U.) et A. Loits (D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 18 mai 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mai 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Le dossier a été complété à suite à un premier examen par la Direction des Monuments et des Sites. Il a également fait l'objet d'une réunion préalable entre les représentants de la DMS et de la CRMS.

Le dossier est bien étudié et peut être considéré comme complet suite à l'introduction des compléments introduits suite à l'accusé de réception de dossier incomplet du 12/07/04. La CRMS émet dès lors un avis conforme favorable sur la demande sous les réserves mentionnés ci-dessous. Si les compléments introduits apportent des modifications par rapport au dossier de base ou au cas où des contradictions se présentent entre les deux dossiers, le dossier complémentaire prévaut.

De manière générale, la Commission estime qu'un suivi rigoureux de la DMS est indispensable pour assurer le bon déroulement des travaux et leur exécution dans les règles de l'art, ainsi que pour prendre les décisions finales sur certains points pour lesquels des réponses définitives n'ont pas pu être données et qui seront analysés en détail lorsque les échafaudages seront en place.

De manière plus précise, les réserves qui accompagnent l'avis favorable portent sur les points suivants :

- on propose de remplacer les pierres de Gobertange irrécupérables par des pierres de Portland. De manière générale, la CRMS demande de limiter au maximum les remplacements de pierre. Seul les remplacements des pierres dont l'état de conservation risque de porter atteinte à la stabilité du bâtiment ou qui risquent de produire d'autres

dégradations sont autorisés. Les remplacements pour des raisons purement esthétiques sont à proscrire. En ce qui concerne la nature des nouvelles pierres, la CRMS demande de privilégier la mise en œuvre de la pierre d'origine, à savoir la Gobertange. A cette fin, elle préconise de faire une recherche poussée sur la disponibilité de la pierre de Gobertange de bonne qualité et sur les quantités qui peuvent encore être fournies par les carrières actuelles. C'est seulement au cas où il serait impossible d'utiliser la Gobertange, la CRMS pourrait accepter la mise en œuvre de la pierre de Portland.

- la Commission demande que la toiture de la flèche reste couverte de cuivre ; ce matériau témoigne des différents revêtements que les toitures de l'église ont connus durant leur histoire.
- les dégâts aux charpentes en bois sont concentrés dans les parties basses. Il est prévu d'intervenir à ces endroits au moyen de résines en vue d'une conservation maximale de matière. La CRMS souscrit à cette méthode de travail ; elle demande toutefois de limiter au maximum cette intervention et de localiser le traitement de manière précise lorsque les échafaudages seront placés.
- la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de renforcer les charpentes par de nouveaux éléments métalliques. Puisque que le mouvement de la charpente résulte d'un affaissement des pièces d'appui sur lesquelles reposent les poutres maîtresses, la CRMS demande de procéder à une vérification systématique et un renforcement de ces éléments afin de consolider la charpente.
- Le dossier prévoit de renforcer la charpente métallique de la flèche au moyen d'un ancrage supplémentaire à la hauteur du chevalet. Le Commission estime qu'il s'agit d'une intervention qui est sans utilité et demande donc de ne pas la réaliser afin de limiter les modifications apportées à la construction d'origine.
- Il est proposé de renforcer l'anneau métallique situé à la base de la flèche en le noyant dans une nouvelle dalle de béton. La CRMS ne souscrit pas à cette solution. Elle demande de mieux étudier cet élément et les problèmes qu'il pose et d'intervenir avec une solution moins dure pour y remédier.

Enfin, la CRMS prend bonne du fait que les vitraux et le mobilier seront restaurés dans une prochaine phase de restauration. Elle demande de veiller à leur protection durant le présent chantier de restauration et accepte, dans ce cadre, la pose d'un grillage pour protéger les vitraux.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président

c.c. à : AATL – DMS (A. Loits)